

VINCI

Société anonyme au capital de 1 214 266 167,50 €
Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps, F-92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

Cession d'actions auto-détenues à un fonds commun de placement d'entreprise du groupe dans le cadre d'un plan d'épargne salariale

I-Motifs et cadre juridique de l'offre

Dans le cadre de la loi du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, le conseil d'administration de VINCI, lors de sa séance du 27 mars 2007, a décidé d'offrir aux salariés de VINCI et des sociétés de son groupe en France une nouvelle formule d'actionnariat. Il leur est ainsi proposé de souscrire aux parts à émettre par le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à effet de levier « Castor Avantage 2007 » qui sera quasi exclusivement dédié à des investissements en actions VINCI préalablement acquises sur le marché.

Cette offre s'inscrit dans le cadre des dispositions du plan d'épargne d'entreprise du groupe VINCI en France, de l'article L. 443-5 du Code du travail, des 12^{ème} et 14^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 16 mai 2006 et de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007.

II-Période de souscription des salariés

Les souscriptions des salariés en contrepartie desquelles leur seront attribuées des parts à émettre par le FCPE dédié à effet de levier « Castor Avantage 2007 »¹ sont reçues du 11 juin au 6 juillet 2007 inclus.

III-Acquisition par le « FCPE Castor Avantage 2007 » d'actions VINCI existantes auto-détenues par VINCI

(a) Nombre maximal d'actions pouvant être achetées

2,2 % du capital, soit 10 685 542 actions.

¹ Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE20072023 de l'AMF le 27 avril 2007. Il est classé dans la catégorie des « FCPE à formule ».

(b) Prix d'acquisition par action

53,70 €² après l'ajustement de la division par deux de la valeur nominale de chaque action intervenue le 17 mai 2007.

(c) Montant total maximal de l'acquisition

573 813 605,40 € .

(d) Droits attachés aux actions

Les actions VINCI auto-détenues par VINCI sont actuellement légalement privées de leur droit à dividende et de leur droit de vote. Elles recouvreront ces droits instantanément dès leur cession au FCPE.

Les actions qui seront ainsi acquises auprès de VINCI sont des actions ordinaires portant jouissance courante et ne seront assorties d'aucune restriction.

IV-Acquisition par VINCI d'actions auprès de l'établissement financier structurant l'opération

VINCI s'est engagé à acheter auprès de l'établissement financier structurant l'opération les actions que celui-ci devra céder sur le marché au titre de sa couverture. De son côté, cet établissement financier s'est engagé à céder à VINCI lesdites actions au prix de 53,70 €.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 516-2 du règlement général de l'AMF relatif aux transactions de blocs hors marché et aux conventions complexes.

² Prix fixé par le conseil d'administration de VINCI lors de sa réunion du 27 mars 2007 : il est égal, après ajustement, à la moyenne des premiers cours de l'action VINCI lors des 20 séances de bourse précédant le 27 mars 2007 (application de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2006).